

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
15	13	12

Séance ordinaire du Jeudi 13 février 2020

Date de la convocation : 08/02/2020

Affichage du 20/02/2020
au 21/03/2020

L'an deux mille vingt, le jeudi treize février, à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard KALCH, Maire.

Présents : Yannick EON, Fabrice TISSERAND, Jean-Marc NOBLET, Gérard LEVY, Caroline MOUTIER, Pascale RIEDINGER, Sébastien ELOI, Rachel KLEIN-DORMEYER, Guillaume DUMONT, Jonathan KAISER, Pascal DIEMER.

Absent excusé : Hervé NIVA,

Secrétaire de séance : Yannick EON

Ordre du jour	
Numéro et objet de la délibération	
01	Compte de gestion et compte administratif du budget principal 2019
02	Compte de gestion et compte administratif du budget lotissement 2019
03	Autorisation pour procédure d'audience
04	Protection sociale complémentaire
05	Rémunération stagiaire BAFA
	Divers et communications

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 DECEMBRE 2019

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité

N° 01- - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2019 : BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de Monsieur Yannick EON, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2019 présenté par le Maire, qui a quitté la salle avant le débat et le vote, arrêté comme suit :

- 368 166,24 € en dépenses de fonctionnement et à 464 997,78 € pour les recettes de fonctionnement, soit un excédent de 96 831,54 €.
- 234 938,17 € en dépenses d'investissement et à 184 499,83 € pour les recettes d'investissement, soit un déficit de 50 438,34 €.

Le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Receveur Municipal n'appelle aucune observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

Les chiffres sont en conformité avec le compte administratif.

N° 02 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2019 - LOTISSEMENT :

Sous la présidence de Monsieur Yannick EON, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2019 présenté par le Maire, qui a quitté la salle avant le débat et le vote, arrêté comme suit :

- 183 154,39 € en dépenses de fonctionnement et à 318 353,87 € pour les recettes de fonctionnement, soit un excédent de 135 199,48 €.
- 344 197,87 € en dépenses d'investissement et à 168 179,60 € pour les recettes d'investissement, soit un déficit de 176 018,27 €.

Le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Receveur Municipal n'appelle aucune observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

Les chiffres sont en conformité avec le compte administratif.

/

N° 03 - AUTORISATION POUR PROCEDURE D'AUDIENCE :

Le Conseil Municipal de la commune de HENRIDORFF, représenté par son Maire, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à mandater la SCP HEMZELLEC 1 DAVIDSON, avocats au Barreau de Metz, n° 06 rue des Compagnons à 57070 METZ, aux fins de défendre en justice et de représenter la Commune devant le Tribunal Correctionnel de METZ à toutes les audiences relatives à l'affaire l'opposant à Madame SCHNEIDER ainsi qu'à tous autres accédits.
- Quant aux dommages et intérêts, la commune sollicite des Travaux d'Intérêt Général pour la commune.

/

N° 04 - PROPOSITION DE PARTICIPATION AUX DEUX MISES EN CONCURRENCE DU CENTRE DE GESTION POUR LES ASSURANCES COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES (risque employeur) ET LES GARANTIES DE PREVOYANCE (risque agent)**EXPOSE PREALABLE**

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est :

- de 5,00 € par mois et par agent

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

VU l'avis du comité technique en date du 23 décembre 2019

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1er janvier 2021.

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 03 - REMUNERATION D'UN STAGIAIRE

Pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) qu'organise régulièrement le périscolaire de Henridorff, la commune fera appel en cas de besoin, à un ou une stagiaire, qui permettrait à la collectivité de minorer le recrutement d'animateurs.

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, décide, à l'unanimité :

- ✚ D'octroyer au stagiaire, une gratification forfaitaire due pour toute la durée du stage, au prorata de sa durée. Cette gratification sera versée à l'issue de celui-ci, à condition que la formation ait été menée à son terme, avec un avis favorable du responsable du stage.
- ✚ Autorise le maire à signer une convention de stage.